

Le Brexit : la route vers la sortie

Le 29 mars 2017, la première ministre britannique Theresa May a officiellement remis les documents devant déclencher les négociations à l'issue desquelles la Grande-Bretagne mettra fin à sa relation actuelle avec l'Union européenne. Le processus est très complexe et se déroulera durant les deux prochaines années. Durant cette période, il est tout à fait possible que des manchettes négatives soient publiées de temps à autre dans les journaux, selon que les négociations s'avéreront constructives ou ardues. L'article qui suit donne un aperçu de la situation actuelle et sert de référence pour répondre aux questions qui pourraient se poser à mesure que le processus de sortie gagnera en complexité.

Qu'est-ce que l'Union européenne ?

L'UE est une union politique et économique comptant 28 pays européens. Créée à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'UE comprenait au départ six pays ayant formé la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) dans le cadre de la réconciliation entre l'Allemagne et la France. La CECA avait été conçue pour promouvoir la coopération économique, dans l'espoir que des pays commerçant entre eux et dépendant les uns des autres seraient plus susceptibles d'éviter les conflits. La Communauté économique européenne (CEE) a été fondée plus tard et a servi de base à ce qui est aujourd'hui l'UE. Conçue initialement comme une union économique, l'UE supervise maintenant plusieurs questions : climat, environnement, santé, relations extérieures, sécurité, migration et droits de la personne. En 1993, la CEE a été renommée UE pour traduire une intégration dépassant de simples liens économiques.

Qu'est-ce que le marché unique ?

Le marché unique désigne l'ensemble des pays qui se sont entendus sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les citoyens de l'UE peuvent étudier, travailler, vivre et prendre leur retraite dans tout pays membre et faire des achats partout en Europe sans tarifs douaniers supplémentaires. Le marché unique permet aux sociétés de bâtir des usines, des magasins et des sièges sociaux hors de leur pays de constitution et leur donne accès à l'ensemble de l'UE, soit près de 500 millions de personnes. L'ampleur de ce marché a attiré des investissements étrangers et suscité une plus forte concurrence.

Qu'est-ce que l'espace Schengen ?

En vertu de l'accord de Schengen, les personnes peuvent circuler librement d'un pays à l'autre sans contrôles frontaliers ni visas. Cet accord a pour but de permettre la libre circulation afin que la population active puisse voyager, vivre ou travailler dans tout État membre. En ce moment, l'espace Schengen comprend 26 pays, dont la plupart sont membres de l'UE. Le R.-U. n'est pas membre de l'espace Schengen. À l'inverse, une poignée de pays non membres de l'UE font malgré tout partie de l'espace Schengen ; c'est le cas de la Norvège et de la Suisse.

Quelle est la différence entre l'Union européenne et la zone euro ?

La zone euro désigne le sous-groupe de 19 pays de l'Union européenne qui utilisent une monnaie unique, l'euro. Il s'ensuit donc une coordination plus étroite de la politique économique, ces pays partageant la politique monétaire définie par la Banque centrale européenne. La monnaie commune vise à approfondir les liens économiques et à intégrer les économies ; les sociétés peuvent ainsi plus facilement réaliser des échanges transfrontaliers et établir des infrastructures de production sans devoir tenir compte des fluctuations des taux de change. Plusieurs pays, dont le R.-U., ont décidé de ne pas faire partie de la zone euro et donc de conserver leurs propres monnaie et politique monétaire.

Qu'est-ce que l'article 50 ?

L'article 50 est énoncé dans le traité de Lisbonne. Il entre dans le droit de l'Union européenne et établit le processus permettant à tout État membre de se retirer de l'Union européenne. Ce processus a été officiellement déclenché le 29 mars 2017, date à laquelle la première ministre du R.-U. Theresa May a remis une lettre au président du Conseil européen pour lui notifier l'intention du R.-U. de quitter l'UE. Après cette date, les deux parties disposent de deux ans pour négocier les modalités du retrait de la Grande-Bretagne ; ce délai peut être prorogé à la suite d'une décision unanime en ce sens.

Pourquoi la Grande-Bretagne a-t-elle voté en faveur d'une sortie de l'UE ?

La réponse à cette question est complexe. Cette décision fait suite à une longue renégociation des conditions d'adhésion de la Grande-Bretagne à l'UE et, finalement, à un référendum à l'issue duquel les électeurs ont exprimé leur volonté de quitter l'UE. La tenue d'un référendum, qui était une promesse de l'ancien premier ministre David Cameron en vue de sa réélection en mai 2015, a découlé de préoccupations concernant le degré d'influence du pays dans l'UE et la question de savoir si ses intérêts économiques étaient adéquatement pris en compte. Par ailleurs, des inquiétudes se sont manifestées quant à l'influence des membres de la zone euro sur les décisions touchant l'ensemble de l'UE. À titre d'exemple, la zone euro a utilisé une réserve d'actifs appartenant à l'UE pour renflouer la Grèce, et bien que la zone euro ait promis de dédommager pleinement les pays non membres de la zone euro, la crainte que les intérêts de l'UE soient négligés persiste.

Dans la foulée de la crise de la dette des États en Europe, certains ont laissé entendre qu'une intégration accrue des pays de la zone euro était nécessaire pour mieux coordonner les conditions économiques et y faire face. Chaque pays gère ses propres politiques budgétaires et fiscales ; des marchés nationaux existent aussi pour l'énergie et le transport. Le secteur des services financiers est notamment visé, car la création d'une union bancaire permettrait à l'UE de superviser les institutions financières, de réglementer les produits financiers et de gérer les règles sur les fonds propres. Cependant, bon nombre de pays craignent la perte d'indépendance que pourrait engendrer une telle intégration. La Grande-Bretagne redoute elle-même une nouvelle réglementation de l'UE et les répercussions qu'elle pourrait avoir sur la place de Londres comme centre financier. Depuis novembre 2014, la zone euro jouit d'une « majorité qualifiée », ce qui signifie qu'elle a la capacité de prendre, conjointement avec d'autres membres de la zone euro, des décisions susceptibles d'influer sur d'autres membres de l'UE. Par conséquent, certains craignent qu'un pays non membre de la zone euro qui aurait l'impression que ses intérêts ne sont pas protégés n'ait pas d'autre choix que d'adhérer à la zone euro ou de quitter définitivement l'UE.

Le débat s'inscrit aussi dans une tendance mondiale à rejeter les politiques économiques centristes et à prôner le scepticisme à l'égard du libre-échange et de l'immigration, ce qui entraîne un ralentissement de la mondialisation. Il résulte de la crise financière et du contexte d'inégalités grandissantes et de faible croissance qui a suivi, ainsi que d'un isolationnisme croissant. La conséquence principale de cette tendance semble être une réorientation de la politique économique vers une distribution de la croissance au détriment d'une optimisation de celle-ci.

Comment le processus de négociation fonctionne-t-il ?

Le prochain sommet de l'UE doit avoir lieu le 29 avril 2017, et on s'attend à ce que les discussions s'engagent à cette occasion. La Grande-Bretagne et l'UE devront s'entendre sur les nouvelles modalités régissant leur relation ; les négociations porteront principalement sur le montant que le R.-U. devra payer pour quitter l'Union, les conditions auxquelles les citoyens de l'UE pourront demeurer au R.-U. et inversement, les lignes directrices devant encadrer la liberté de circulation à l'avenir et, surtout, la nature de leurs relations commerciales. La somme que le R.-U. devra acquitter pour quitter l'UE comprend les paiements relatifs aux programmes auxquels la Grande-Bretagne avait adhéré avant le référendum. Les estimations varient grandement et se situent dans une fourchette de 25 à 73 milliards d'euros, selon l'issue des négociations.

Par ailleurs, les pratiques commerciales du R.-U. sont actuellement régies par le droit européen. Le processus de sortie exigera d'établir une nouvelle règle de droit en Grande-Bretagne et la façon dont elle s'appliquera aux entreprises constituées selon le droit européen, mais ayant des bureaux au R.-U.

Lorsqu'un accord sera conclu, il sera soumis à l'approbation du parlement national de chaque pays membre de l'UE et devra en définitive être approuvé à la majorité qualifiée par les États membres de l'UE. Bien que le Parlement européen et le Parlement britannique se réservent tous deux un droit de veto, le Parlement britannique ne pourra apporter aucune modification à l'accord : celui-ci sera « à prendre ou à laisser ». La Grande-Bretagne devra aussi négocier des accords commerciaux avec d'autres pays, notamment les États-Unis, le Canada et l'Australie.

À quoi ce processus pourrait-il mener ?

Le Royaume-Uni voudra obtenir de bonnes conditions pour les échanges commerciaux, étant donné que 45 % de ses exportations sont destinés à l'UE. Cependant, ces négociations pourraient se révéler difficiles. L'UE négociera sans doute âprement, car le départ du Royaume-Uni établit un mauvais précédent pour les pays restants. L'UE aura donc de très bonnes raisons de montrer aux autres pays qu'ils s'en tireraient mal tout seuls s'ils venaient à partir.

La Grande-Bretagne pourrait suivre différents modèles pour définir les nouvelles relations :

- **Modèle norvégien** : La Grande-Bretagne pourrait devenir membre de l'Espace économique européen (EEE), qui compte des pays comme la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Elle pourrait ainsi conserver l'accès au marché unique, mais sans disposer d'un vote quant aux règles de l'UE qui régissent le marché unique, et qu'elle serait obligée de mettre en application. Toutefois, selon ce modèle, les règles de Schengen s'appliqueraient et les frontières du R.-U. seraient ouvertes à la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre.
- **Modèle suisse** : La Suisse jouit d'un accès partiel au marché unique grâce à des ententes bilatérales (20 majeures et 100 mineures) conclues avec l'UE. En vertu de celles-ci, la Suisse doit se conformer aux lois de l'UE concernant le marché unique. Par contre, les ententes de la Suisse ne couvrent pas les services (qui pourraient inclure les services financiers). Cette distinction est importante pour la Grande-Bretagne. Dans ce modèle, les règles de Schengen s'appliqueraient également.
- **Modèle turc** : Dans le cadre de ce modèle, la Grande-Bretagne serait en mesure d'accéder au marché unique pour les biens uniquement, et serait encore assujettie aux règles et à la réglementation commerciales de l'UE. Un inconvénient majeur de ce modèle est que le R.-U. ne pourrait négocier ses propres ententes commerciales avec d'autres pays.
- **Élaboration d'un nouvel accord de libre-échange** : Pour élaborer un nouvel accord, la Grande-Bretagne aurait à négocier une nouvelle entente commerciale avec l'UE. Plusieurs considèrent l'accord de libre-échange récemment conclu par le Canada avec l'UE comme un modèle de ce que la Grande-Bretagne pourrait accomplir, même si, comme nous l'avons mentionné, il est possible que ces négociations se révèlent ardues. En effet, il a fallu sept ans pour mettre au point l'accord passé avec le Canada, alors que seulement deux années sont prévues pour les négociations actuelles.
- **Relation régie par l'OMC** : Si aucune des options précitées n'est retenue, les échanges commerciaux de la Grande-Bretagne avec l'UE seraient régis par les règles de l'OMC, ce qui mènerait au final à de nouveaux tarifs douaniers.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à s'entendre dans le délai de deux ans, les normes de l'OMC s'appliqueraient par défaut aux relations commerciales avec l'UE. Les tarifs imposés dépendraient alors des biens exportés et seraient compris entre 2 % et 41 % pour les principales exportations du pays.

Tarifs de l'OMC applicables aux principales exportations de la Grande-Bretagne

	Exportations 2016	Tarif moyen
Machinerie	50,7 G£	2 %
Véhicules	30,4 G£	8 %
Aéronefs	15,5 G£	3 %
Boissons	6,9 G£	4 %
Fer et acier	3,7 G£	2 %
Céréales	2,3 G£	41 %
Extraits tannants et tinctoriaux	2,1 G£	8 %

Sources : échanges commerciaux du R.-U., Economic and Social Research Institute et ONS, 2017
 Source : Bloomberg

Quelles sont les répercussions économiques et financières éventuelles ?

Les principales inquiétudes concernent l'incertitude accrue pour les entreprises, l'économie et le contexte politique. Il est également possible que l'Écosse tienne un autre référendum en vue de déterminer si les Écossais doivent rester au sein du R.-U. Le département du Trésor de la Grande-Bretagne a calculé que la sortie de l'UE pourrait abaisser le PIB de 6,2 % au bout de 15 ans. Cette réduction s'explique par les entraves à l'activité économique et l'augmentation des barrières commerciales. Selon divers modèles, la production économique du pays pourrait reculer de 2 % ou plus si les sociétés multinationales décidaient d'installer leurs usines et leur siège social dans d'autres pays de l'UE. Les modalités de l'accord risquent aussi d'inciter d'autres pays à emboîter le pas au Royaume-Uni. Afin d'éviter que cela se produise, l'UE négociera sans doute fermement, d'autant plus qu'un abandon de la monnaie unique serait beaucoup plus difficile à négocier qu'une sortie de l'UE.

Comme Theresa May l'a indiqué dans sa lettre à l'UE, le Royaume-Uni quitte l'UE, mais non l'Europe, dont il entend rester un partenaire et un allié fidèle. Elle a demandé aux deux parties de négocier de manière constructive et respectueuse, et dans un esprit de sincère coopération, en tenant compte avant tout de l'intérêt des citoyens. En fin de compte, l'UE ne veut pas punir le Royaume-Uni pour cette décision. Cependant, elle désire se montrer ferme afin que le pays n'obtienne pas de meilleures conditions à l'extérieur de l'UE que lorsqu'il en était membre. Les années de négociation qui s'amorcent seront déterminantes pour de nombreux enjeux, ainsi que pour la nature des relations futures.

Le présent article ne vise aucunement à donner des conseils personnels en matière de droit, de comptabilité, de fiscalité, de placement, de finance ou autres, et est donné à titre informatif uniquement. Des stratégies de placement données doivent être examinées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chaque investisseur. Les renseignements contenus dans les présentes sont fournis par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) et ils sont réputés à jour, exacts et fiables. Compte tenu de la possibilité d'une erreur humaine ou mécanique, RBC GMA n'est responsable d'aucune erreur ou omission. Les informations obtenues de tiers sont jugées fiables, mais RBC GMA et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, erreur ou omission.

Ce document peut contenir des énoncés prospectifs à propos de facteurs économiques généraux qui ne garantissent nullement le rendement futur. Ces énoncés comportant des incertitudes et des risques inhérents, il se peut que les prédictions, les prévisions, les projections et les autres déclarations prospectives ne se réalisent pas. Nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment à ces déclarations, puisqu'un certain nombre de facteurs importants pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont mentionnés, explicitement ou implicitement, dans les déclarations prospectives faites par les fonds. Toutes les opinions exprimées dans les énoncés prospectifs peuvent être modifiées sans préavis ; elles sont présentées de bonne foi, mais n'impliquent aucune responsabilité légale.